



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2019 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 7

N° Spécial

18 Février 2020



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :
Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :

PJ :

Objet : publication des décisions tarifaires 2019

Nanterre, le 7 8 FEV. 2020

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2019 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1003 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ANNE BERGUNION - 750036758
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAS SAFEP DU SIAM 75 - 750044042
- Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM NOTRE DAME - 920018199
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400
- Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG-LA-REINE, a

été fixée à 13 840 198.67€, dont 3 600.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 840 198.67 €

(dont 13 840 198.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	771 615.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	964 662.08	0.00	0.00	0.00
750710691	835 981.35	2 798 716.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 133 729.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	753 176.12	0.00	0.00
920690062	3 128 575.58	2 881 080.44	0.00	572 661.63	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	127.60	0.00	0.00	0.00
750710691	275.08	326.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	199.25	0.00	0.00

920690062	275.89	346.45	0.00	151.50	0.00	0.00	0.00
-----------	--------	--------	------	--------	------	------	------

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 153 349.89 (dont 1 153 349.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 650 519.56€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 650 519.56 €
(dont 13 650 519.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	771 615.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	977 768.08	0.00	0.00	0.00
750710691	835 981.35	2 798 716.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 130 129.77	0.00	0.00	67 857.50	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	749 382.16	0.00	0.00
920690062	3 003 453.50	2 765 856.50	0.00	549 759.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	129.33	0.00	0.00	0.00

750710691	275.08	326.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	4.59	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	198.25	0.00	0.00
920690062	264.85	332.59	0.00	145.44	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 137 543.28 (dont 1 137 543.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 02/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental


 Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Le délégué Départemental des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°2975 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ANNE BERGUNION - 750036758
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAS SAFEP DU SIAM 75 - 750044042
Institut pour déficients visuels - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE - 750710691
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM NOTRE DAME - 920018199
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE - 920025400
Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE - 920690062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
Considérant La décision tarifaire initiale n°1003 en date du 02/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) dont le siège est situé 5, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE, a été fixée à 14 054 967,50€, dont 210 134,40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante. les prix de journée à compter de 01/12/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 054 967.50 €
(dont 14 054 967.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	784 301.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	1 017 208.08	0.00	0.00	0.00
750710691	835 981.35	2 798 716.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 235 409.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	753 176.12	0.00	0.00
920690062	3 132 489.40	2 924 306.65	0.00	573 378.03	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	134.55	0.00	0.00	0.00
750710691	275.08	326.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	199.25	0.00	0.00
920690062	276.23	240.09	0.00	151.69	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 171 247.29 (dont 1 171 247.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 658 753.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 658 753.99 €

(dont 13 658 753.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	771 615.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	977 768.08	0.00	0.00	0.00
750710691	835 981.35	2 798 716.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	1 197 987.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	749 382.16	0.00	0.00
920690062	3 007 367.32	2 769 460.71	0.00	550 475.40	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750044042	0.00	0.00	0.00	129.33	0.00	0.00	0.00
750710691	275.08	326.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920018199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920025400	0.00	0.00	0.00	0.00	198.25	0.00	0.00
920690062	265.20	227.38	0.00	145.63	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 138 229,49 (dont 1 138 229,49€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 05/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2019 – 399 - ARS PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE » - 920 718 186

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU VAL D'OR – 920004389

Institut médico-éducatif (IME) - IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC – 920023439

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALEMBERT – 920800216

Institut médico-éducatif (IME) - IME L MALECOT EXTERNAT – 920812351

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT COPERNIC – 920814183

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS –
920816055

Institut médico-Educatif (IME) – IME Jeune APPEDIA – 920003910

Institut médico-Educatif (IME) – IME EXTERNALISE SISS APPEDIA - 920812559

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2019 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;

VU l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 4/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER: A compter du 01/01/2020, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de la Colline » (920718186) dont le siège est situé, 155 Bureaux de la Colline, 92 213 SAINT-CLOUD Cedex, a été fixée à : 13 581 503,13 €.

Elle se répartit de la manière suivante : **PERSONNES HANDICAPEES : 13 581 503,13 €**

FINESS	Dotations (en €)
920003910	1 502 569,31 €
920812559	2 009 299,07 €
920814183	602 160,00 €
920800216	896 758,14 €
920816055	1 006 972,18 €
920812351	3 137 256,13 €
920004389	3 094 478,84 €
920023439	1 332 009,46 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 1 131 791,93 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs de la Colline » (920718186) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, Le 13 DEC. 2019

Par délégation,
La Directrice de la Délégation départementale

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE - 920814787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE (920814787) sise 21, ALL PABLO PICASSO, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE (920814787) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019,

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 889 672,75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 199.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 975.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 363.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 079 537.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	889 672.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 906.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 910.00
	Reprise d'excédents	102 048.62
		TOTAL Recettes
Dépenses exclues du tarif : 0.00€		

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 139.40€.

Le prix de journée est de 53.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 991 721.37€ (douzième applicable s'élevant à 82 643.45€)
- prix de journée de reconduction : 59.74€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2477 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT GEORGES DAGNEAUX - 920710779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du 1 de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT GEORGES DAGNEAUX (920710779) sise 30, R BENOIT MALON, 92130, ISSY LES MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT GEORGES DAGNEAUX (920710779) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 556 376,45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 149,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 468,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 121,05
	- dont CNR	15 534,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 739,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	556 376,45
	- dont CNR	15 534,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 919,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	444,12
	TOTAL Recettes	587 739,57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 364,70€.

Le prix de journée est de 65,20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 541 286,57€ (douzième applicable s'élevant à 45 107,21€)
- prix de journée de reconduction : 63,43€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT SUZANNE LAWSON - 920717956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SUZANNE LAWSON (920717956) sise 47, R D ARTHELON, 92190, MEUDON et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT SUZANNE LAWSON (920717956) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12-2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 171 372,99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 185,17
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 681,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 596,65
	- dont CNR	26 682,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 251 463,69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 171 372,99
	- dont CNR	26 682,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	840,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 033,70
	Reprise d'excédents	31 217,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 614,42€.

Le prix de journée est de 57,69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 175 907,99€ (douzième applicable s'élevant à 97 992,33€)
- prix de journée de reconduction : 57,91€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT YVONNE WENDLING - 920813755

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT YVONNE WENDLING (920813755) sise 41, ALL SAINTE LUCIE, 92130, ISSY LES MOULINEAUX et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT YVONNE WENDLING (920813755) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 309 597.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 563.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	844 408.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 454.55
	- dont CNR	30 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 400 427.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 309 597.09
	- dont CNR	30 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 287.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 543.16
	TOTAL Recettes	1 400 427.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 133.09€.

Le prix de journée est de 62.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 293 340.25€ (douzième applicable s'élevant à 107 778.35€)
- prix de journée de reconduction : 61.74€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Agence départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Auréliе THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2485 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM DE BILLANCOURT - 920029030

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/03/2011 de la structure FAM dénommée FAM DE BILLANCOURT (920029030) sise 47, R MARCEL BONTEMPS, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BILLANCOURT (920029030) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019,

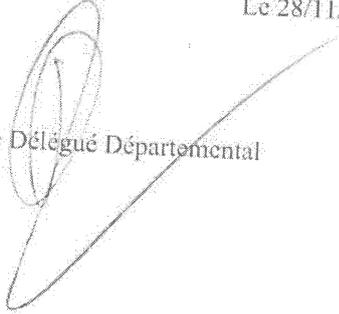
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 933 011,15€ au titre de 2019, dont 14 133,76€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-III du CASF, à 77 750,93€.
- Soit un forfait journalier de soins de 74,80€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 918 877,39€
(douzième applicable s'élevant à 76 573,12€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 73,66€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2486 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM ESTIENNES D'ORVES - 920011699

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/04/2006 de la structure FAM dénommée FAM ESTIENNES D'ORVES (920011699) sise 40, R D'ESTIENNE D'ORVES, 92260, FONTENAY AUX ROSES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ESTIENNES D'ORVES (920011699) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

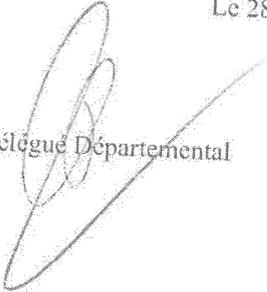
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2019, le forfait global de soins est fixé à 801 988.44€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 832.37€.
- Soit un forfait journalier de soins de 76.29€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 801 988.44€
(douzième applicable s'élevant à 66 832.37€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 76.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>